

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 15 février 2023 relatif à la licence professionnelle

NOR : ESRS2235971A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2, L. 612-3 et L. 613-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 243-2 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 modifié portant extension de dispositions relatives à l'enseignement supérieur dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et relatif aux attributions des recteurs de région académique ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'arrêté du 15 septembre 1988 relatif à la prise en compte, à titre expérimental, des activités physiques et sportives pour la délivrance du diplôme universitaire de technologie ;

Vu l'avis de la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie en date du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 décembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 6 décembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'avant dernier alinéa de l'article 12 est supprimé ;

2° La seconde phrase du deuxième alinéa de l'article 17 est supprimée ;

3° Après l'article 20, il est inséré un article 20-1 ainsi rédigé :

« Art. 20-1. – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction résultant de l'arrêté du 15 février 2023 relatif à la licence professionnelle. »

Art. 2. – L'arrêté du 15 avril 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé de l'arrêté, les mots : « et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur et l'arrêté du 15 septembre 1988 relatif à la prise en compte, à titre expérimental, des activités physiques et sportives pour la délivrance du diplôme universitaire de technologie » sont supprimés ;

2° A l'article 2, les vingt-troisième et vingt-quatrième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« – science des données ;

« – science et génie des matériaux » ;

3° L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction résultant de l'arrêté du 15 février 2023 relatif à la licence professionnelle. » ;

4° L'annexe 11 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté ;

5° L'annexe 21 est remplacée par l'annexe 2 du présent arrêté ;

6° L'annexe 23 devient l'annexe 24 à laquelle elle se substitue ;

7° Après l'annexe 22, il est inséré une nouvelle annexe 23 par l'annexe 3 du présent arrêté.

Art. 3. – Le 57° du I de l'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 2020 susvisé est abrogé.

Art. 4. – La directrice générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle et la directrice générale des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 février 2023.

*La ministre de l’enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe du service de la stratégie
des formations et de la vie étudiante,
adjointe à la directrice générale,*

L. VAGNER-SHAW

*Le ministre délégué auprès du ministre de l’intérieur
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale des outre-mer,

S. BROCAS

Nota. – Le présent arrêté et ses annexes seront consultables au *Bulletin officiel* de l’enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 mars 2023 et sur le site internet du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>.